



Redressement judiciaire et demission sans preavis

Par **THALIE21140**, le **15/03/2009** à **14:46**

bonjour ma ste est en redressement judiciaire donc j ai chercher du travail et j ai trouver mais mon pdg veut que j effectue 1 MOIS DE PREAVIS
MAIS JE NE PEUT PAS CAR MON FUTUR EMPLOYEUR NE VEUT PAS ATTENDRE
SI JE FAIT MON MOIS DE PREAVIS JE PERD CETTE PLACE QUE PUIS JE FAIRE
D AUTRE PART MON PDG ME DIT QU IL Y A 1 REPRENEUR ET QU IL A VENDUE SA
FORCE COMMERCIAL C EST POUR CELA QU IL NE VEUT PAS M OTORISER 1
REDUCTION DE PREAVIS
MERC BEAUCOUP POUR VOTRE REPONSE N EXISTE T IL PAR 1 JURISPRUDENCE,?

Par **julius**, le **17/03/2009** à **23:15**

Non,

Sans accord de votre employeur vous êtes tenu de faire votre préavis.

Cependant , vous pouvez prendre le risque de ne pas faire le préavis.

Cependant , votre employeur serait en droit , devant les juges prud'homaux , de demander des dommages et interets pour rupture , avec préjudice.

Il devra demontrer le préjudice , et le chiffrer.

Cette procédure est rare (voir inexistante ...) mais et de l'ordre du possible.

A vous de prendre votre décision !

Par **Visiteur**, le **18/03/2009** à **08:50**

bonjour,

petit bémol (comme dab.....)

le problème est le contrat de travail qui doit comporter un article indiquant que vous êtes libre de tout engagement.....

vous pouvez le signer.. mais il y a quelques temps nous avons eu sur le forum une internaute dans le même cas que vous... et qui a tout perdu... (l'ancien employeur a informé le nouveau que cette employée était en abandon de poste... le nouveau a mis fin à la période d'essai et l'ancien ne l'a pas licencié.. il ne lui restait plus qu'à démissionner...)

je ne vous le souhaite pas.. mais méfiance...!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!